

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Convocations adressées le : vendredi 18 juin 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 2) ;
10 (ordre du jour 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants : 10 (ordre du jour 1 à 2) ; 11 (ordre du jour 2 à 7)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;
Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ;
Laurent RAYMOND ; Gérard SERER.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 21/06/04 - LA RICHE – 110 RUE DE LA MAIRIE – ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DES CONSORTS SOUCHU**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Le 30 mars 2021, Maître Anne-Claire MARTEAU, notaire à Joué-lès-Tours, a déposé au nom des Consorts SOUCHU, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un garage sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de 20 000,00 €.

Aux termes d'un avis domanial en date du 22 avril 2021, le bien a été évalué à 16 000,00 €.

Par arrêté en date du 30 avril 2021, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien au prix de 16 000,00 €. Cette décision a été notifiée individuellement aux propriétaires et au notaire, par lettres recommandées avec avis de réception adressées les 3 et 10 mai 2021.

Aux termes d'une lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 mai 2021, Maître Anne-Claire MARTEAU a confirmé l'accord des Consorts SOUCHU pour céder le bien au Syndicat des Mobilités de Touraine, au prix nouvellement proposé.

Au regard des éléments présentés, il convient donc d'acquérir le garage sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €).

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-232 en date du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêté n°2021/05 pris par le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 30 avril 2021 portant décision de préemption,

Vu l'avis domanial en date du 22 avril 2021,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sis à La Riche, 110 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 435, lot n°2, au prix de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €).

- **DIT QUE** les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée au notaire chargé de la vente initiale.

Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de
Touraine,



Laurence MARIN